AR Prefecture

005-240500439-20240528-DP2024AJMP_130-DE Reçu le 28/05/2024



Décision du Président n° 2024 AJMP 130

Thème: Commande publique

Objet: Marché d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la co-construction, le dépôt, la coordination et la gestion administrative du projet « Agir » du Plan Intégré TERritorial (PITER+) 2021-2027 cœur des Alpes du programme Interreg VI-A France-Italia ALCOTRA.

Pôle: Ressources

Contexte:

Dans le cadre de la coopération interrégionale au sein de l'Union européenne, les collectivités italiennes et françaises ont lancé le programme ALCOTRA (Alpes Latines Coopération TRAnsfrontalière) dont l'objectif est de renforcer la cohésion entre territoires frontaliers français et italiens.

ALCOTRA a lancé des appels à candidatures pour les Plans Intégrés TERritoriaux (PITER+) 2021-2027, notamment le projet « Agir », dont la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) est chef de file, ont l'objectif est d'accroître la résilience socio-économique des territoires.

L'objet de ce marché est d'obtenir une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion du dossier pour la tranche ferme, et pour la coordination et la gestion administrative du projet pour la tranche optionnelle.

Ainsi, une consultation a été lancée le 09 avril 2024, sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. La remise des offres était fixée au 23 avril 2024.

La consultation n'était pas allotie, le marché ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Ceci exposé:

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10;

VU les articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;

VU la délibération n°2020-48 en date du 24 juillet 2020, donnant délégation au Président pour prendre toutes décisions relatives aux marchés de fournitures et de services dans la limite du montant maximum fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT

la consultation lancée en procédure adaptée ouverte, en vue de conclure le marché d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la co-construction, le dépôt, la coordination et la gestion administrative du projet « Agir » du Plan Intégré TERritorial (PITER+) 2021-2027 cœur des Alpes du programme Interreg VI-A France-Italia ALCOTRA, dont l'avis de marché a été envoyé pour publication sur la plateforme Achat Public (avis n°4074145), au BOAMP (avis n°24-41842) le 09 avril 2024, et sur le site internet de la Collectivité le 11 avril 2024;

AR Prefecture

005-240500439-20240528-DP2024AJMP_130-DE Reçu le 28/05/2024

CONSIDÉRANT

les offres reçues en date du 23 avril 2024 à 12 h00 ;

CONSIDERANT

le rapport d'analyse des offres, ainsi que l'avis de la commission des marchés à

procédure adaptée en date du 23 mai 2024;

DÉCIDE

ARTICLE 1:

D'attribuer le marché à l'entreprise QUESITE SRL, représentée par M. Luca VELTRI, sis Via Virginio 14 - 10064 Pinerolo (TO) Italie (SIRET IT02952980049), pour son offre pour la tranche ferme à 8 196,72 € HT (soit 10 000 € TTC) et pour la tranche optionnelle soumise à décision d'affermissement à 20 000,00€ HT (soit 24 400,00 € TTC).

ARTICLE 2:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le

2 8 MAI 2024

Président,

Arnaud MURGIA

2 8 MAI 2024

Date de publication :

Décision transmise en Préfecture :

2 8 MAI 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.